



Commune de Romanel-sur-Lausanne

CONSEIL COMMUNAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 11 AVRIL 2019

Présidence M. Henri PISANI (Vice-président)
Sont présents 44 Conseillères et Conseillers sur 55

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le Préavis municipal No 28 / 2019 : « Règlement communal sur les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et des constructions » adopté en séance de Municipalité du 4 mars 2019 ;
- ouï le rapport de la Commission des finances ;
- ouï le rapport de la Commission d'urbanisme ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

1. d'**accepter** le Préavis municipal No 28/2019 tel que présenté ;
2. que ce règlement devra être soumis à l'approbation de la Cheffe du Département du territoire et de l'environnement;
3. d'abroger toutes dispositions antérieures ;
4. que ce règlement entrera en vigueur dès son approbation par le Département compétent.

Ainsi délibéré en séance du 11 avril 2019.

Les électeurs peuvent consulter le texte relatif à cette décision au Greffe municipal; celle-ci est susceptible de référendum, qui doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de 10 jours (Article 110, alinéa 1 LEDP), et formuler une demande de référendum qui doit être signée par 15% des électeurs. Si le délai référendaire court durant les jours de Pâques, il est prolongé de 5 jours (Art. 110a al. 1 et 105 1bis par analogie), soit jusqu'au 30 avril 2019. Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte de signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au Pilier Public (Article 110, alinéa 3 LEDP). Le délai de récolte de signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'Article 110, alinéa 3 LEDP (Article 110a, alinéa 1 LEDP).

Le Vice-président :


Henri PISANI

La Secrétaire :


Manuela KAUFMANN

Avis affiché le 15. 04. 2019

